



CONVENTION DE STAGE PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

L'IFCAAD

Association Régionale d'Alsace des Formations au Travail Éducatif et Social
12, rue Jean Monnet - CS 90045 - 67311 SCHILTIGHEIM CEDEX
représenté par Madame CRHIST de ALMEIDA - Directrice

et :

«Ecrire_stage_Association»

«Ecrire_stage_Etablissement»

«Ecrire_stage_Service»

«Ecrire_stage_Adresse_1»

«Ecrire_stage_Adresse_2»

«Ecrire_stage_Code_Postal» «Ecrire_stage_VILLE»

représenté par «Ecrire_stage_Genre» «Ecrire_stage_Nom» «Ecrire_stage_Prénom»

LIEU DU STAGE (si différent de l'établissement) :

«Lieu_de_stage_Association» «Lieu_de_stage_Etablissement»

«Lieu_de_stage_Service»

«Lieu_de_stage_Adresse_1»

«Lieu_de_stage_Adresse_2»

«Lieu_de_stage_Code_Postal» «Lieu_de_stage_VILLE»

Responsable CESF : «Stage_Accomp_Genre» «Stage_Accomp_Prénom»

«Stage_Accomp_Nom»

Il a été convenu ce qui suit :

Au sujet de « l'accueil en stage de formation professionnelle »

De «Stagiaire»

Formation : Conseiller en Économie Sociale Familiale.

Ce stage d'une durée totale de **560 heures**, est obligatoire dans le cursus de formation et de certification. Il aura lieu du 2 novembre 2011 au 16 mars 2012 (non consécutif). Il s'articulera selon 4 périodes du :

- 2 novembre 2011 au 25 novembre 2011
- 5 décembre 2011 au 23 décembre 2011
- 4 janvier 2012 au 13 janvier 2012
- 23 janvier 2012 au 16 mars 2012

ARTICLE 1 : BUT DU STAGE

Le stage professionnel complète la formation organisée à l'IFCAAD. Associé en alternance à celle-ci, il favorise la compréhension et l'appropriation du double registre d'intervention : théorie-pratique.

Il vise à l'acquisition de méthodologie et de techniques propre au métier de Conseiller en économie sociale familiale, la construction d'une posture professionnelle et de l'éthique qui lui est attachée, la connaissance concrète des publics et des problématiques sociales, ainsi que des organismes, des acteurs, des enjeux partenariaux et des modalités du partenariat.

ARTICLE 2 : MODALITES PEDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Au cours du stage, le formateur responsable du suivi du stagiaire, Mme REYSZ Séverine ou Mme HALTER Jany prendra contact par téléphone pour une rencontre tripartite dans le courant des mois de Janvier et Février, pour apprécier son déroulement.

Un livret de formation sera remis aux stagiaires afin de faciliter la visualisation de la progression des apprentissages.

MODALITES D'ORGANISATION DU TUTORAT

Un référent professionnel (titulaire du diplôme de Conseiller en économie sociale familiale) est désigné par la structure.

Il a pour mission :

- d'accueillir le stagiaire,
- de l'accompagner dans sa progression professionnelle,
- de faciliter son intégration dans le milieu professionnel,
- de transmettre un métier,
- d'évaluer les compétences du stagiaire au travers d'une rencontre formalisée et régulière,
- de proposer un cadre favorable aux apprentissages, aux questionnements et au positionnement professionnel.

Le référent professionnel, M....., sera invité au sein de l'IFCAAD et en présence du stagiaire, à participer à une réunion «référents professionnels» :

- le mardi 11 octobre 2011 à partir de 9 h 00

afin de favoriser au mieux l'accompagnement du stagiaire au sein de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE STAGE

Ce stage vise à :

- Stimuler les capacités d'analyse et d'élaboration du stagiaire, en gagnant en autonomie professionnelle,
- Favoriser un questionnement sur une pratique professionnelle,
- Etablir une relation professionnelle avec les personnes accompagnées en tenant compte de leurs besoins et de leurs potentialités,
- Construire un projet avec la personne ou le groupe et mettre en place un accompagnement adapté,
- Travailler en collaboration et en complémentarité avec une équipe pluridisciplinaire, au sein d'un réseau d'acteurs,
- Poser un diagnostic, élaborer et conduire des interventions collectives et individuelles
- Evaluer un accompagnement social.

Moyens et ressources qu'il vous est possible de mettre à la disposition du stagiaire :

- ☞ Mise à disposition du projet d'établissement
- ☞ Participation aux activités et aux montages de projets
- ☞ Relations directes avec les bénéficiaires de l'aide
- ☞ Echanges avec le tuteur et les professionnels (internes ou externes à la structure)
- ☞ Recherches sur les dispositifs mobilisés par les différents professionnels dans l'accompagnement des publics
- ☞ Participation aux réunions de travail.

RQ : En aucun cas le stagiaire ne pourra se substituer aux membres de l'équipe de l'organisme d'accueil, pour prendre des décisions engageant l'institution et ses professionnels.

A l'issue du stage : Une **appréciation de stage** est formulée par le référent professionnel au regard des objectifs définis par la présente convention.

Cette appréciation appuiera la note finale de l'ensemble du DC2.

ARTICLE 4 : SITUATION DU STAGIAIRE

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste sous la responsabilité de l'IFCAAD.

Il continue de bénéficier :

- des prestations de Sécurité Sociale, soit en qualité d'ayant droit, d'assuré au sens de l'article 285 du code de la Sécurité Sociale, soit en qualité d'étudiant, soit en qualité de salarié, soit en qualité de stagiaire de la formation professionnelle.
- de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416, 2ème paragraphe du dit code.

En cas d'accident survenant dans l'établissement d'accueil au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de stage de l'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir, le jour même, toutes les déclarations au Directeur de l'IFCAAD, mais n'engage aucun frais.

L'IFCAAD contracte une assurance responsabilité civile pour le stagiaire pour couvrir les sinistres occasionnés aux biens et personnes par le stagiaire sur le lieu du stage. La compagnie d'assurances est MUTUELLES DU MANS STRASBOURG (n° police 109 622 138).

Le Directeur du lieu de stage contractera une assurance garantissant sa propre responsabilité civile chaque fois qu'elle est engagée.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Le stagiaire est soumis à la discipline de l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et l'application des conditions de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'établissement.

Pour tout manquement à la discipline, le Directeur de l'établissement d'accueil, sur proposition du responsable de stage et après en avoir informé le responsable pédagogique se réserve le droit de renvoyer le stagiaire après avoir prévenu le Directeur de l'IFCAAD.

ARTICLE 6 : PRESENCE DU STAGIAIRE

Le stagiaire est muni d'une fiche de présence qui sera remise au responsable de stage de l'établissement d'accueil qui y portera les horaires effectués ainsi que les absences.

Cette fiche de présence sera transmise au centre de formation.

ARTICLE 7 : GRATIFICATION

En référence au décret du 1^{er} septembre 2009, les stagiaires peuvent bénéficier d'une gratification pour un stage supérieur à 40 jours consécutifs.

Fait en trois exemplaires à Schiltigheim, le 15 novembre 2012

Signature du directeur
de l'Établissement d'Accueil

Signature du stagiaire

Par délégation de la directrice
Le responsable de la formation ESF
N. Bacquart

Un exemplaire sera remis à chacun des signataires